



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Gironde

1

Natura 2000 – Directive Habitats

**Mise en œuvre des mesures de gestion du document d'objectifs
du site d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200803
« réseau hydrographique du Gestas, »**

**Note de service
du Préfet de région Aquitaine, préfet de Gironde**

A l'attention de :

*M. le Directeur Régional de l'Aménagement et du Logement
M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer*

En communication à :

M. le Délégué Régional de l'Agence de Service et de Paiement

Préambule :

La présente note est établie pour appliquer un dispositif transitoire permettant la conclusion de contrats et de chartes pour la mise en œuvre du « volet non agricole » du document d'objectifs du sites d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200803 – « réseau hydrographique du Gestas », dans l'attente de la désignation du site en zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté ministériel.

1. – Mise en œuvre du document d'objectifs du site.

Le comité de pilotage du site « « réseau hydrographique du Gestas » s'est prononcé favorablement le 5 avril 2011 pour valider le document d'objectifs (DOCOB) qui a été présenté par le bureau d'étude Rivière Environnement, pour le compte du Syndicat intercommunal du bassin versant du Gestas.

En conséquence, il y a lieu de considérer que ce document est opérationnel et doit être mis en œuvre.

Il permet de conclure des contrats Natura 2000, signés entre les ayants-droits et l'Etat, sur les parcelles situées dans le périmètre du site, dans les conditions précisées ci-après, ainsi que des chartes.

2. – Périmètre du site (annexe 1).

Le document d'objectifs porte sur le périmètre du site n° FR 7200803 – « réseau hydrographique du Gestas » et concerne les communes de Vayres, St Germain du Puch, Beychac et Caillau, Salleboeuf, Camarsac, Croignon, Le Pout, Cursan, la Sauve, Créon, pour un périmètre de 404 Ha.

3. - Bénéficiaires potentiels.

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site, dont le périmètre figure en annexe 1 à la présente note de service, et concernées par des mesures du document d'objectifs. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

Toute demande de contrat Natura 2000 doit être accompagnée d'un diagnostic préalable :

- inventariant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées, ainsi que leur état de conservation ;
- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles ;
- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

4. - Les objectifs et les mesures Natura 2000

Deux grands enjeux de conservation ont été fixés pour guider la stratégie d'intervention à l'échelle du site :

- Enjeu 1 : Assurer la fonctionnalité écologique de l'hydrosystème et des milieux connexes : L'identité du site Natura 2000 repose sur les habitats naturels et les espèces liés au réseau hydrographique du Gestas. Dans ce cadre, les actions de gestion proposées concernent en priorité la préservation et/ou la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, de la qualité des eaux, de l'intégrité de la végétation rivulaire.

- Enjeu 2 : Préserver les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats :

Indissociable de l'enjeu précédent, cet enjeu inclut également toutes les actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation qui participent à une meilleure prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans les pratiques courantes sur le site (travaux, loisirs, etc).

L'analyse Habitats / Espèces réalisée à l'issue du diagnostic a permis de hiérarchiser les intérêts patrimoniaux, et de fixer 11 objectifs de conservation à atteindre compte tenu des menaces identifiées sur le territoire.

5. - Cahiers des charges des mesures contractuelles (annexe 2).

Le document d'objectifs définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces listés dans les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 présents sur le site. Ces cahiers des charges figurent en annexe 2 à la présente note.

Pour chaque mesure, le cahier des charges mentionne :

- les objectifs de conservation et de restauration pour le (ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s) ;
- le périmètre d'application ;
- les engagements à contracter : engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques ; engagements allant au-delà des bonnes pratiques ;

- le cas échéant, les rémunérations correspondantes, ainsi que la durée et les modalités de versement des aides ;
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place ;
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

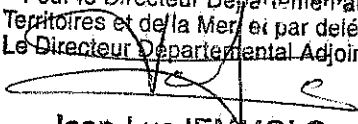
6. - Charte (annexe 3)

7. - Récapitulatif financier de l'ensemble des mesures (annexe 4).

Fait à Bordeaux, le

02 NOV. 2011

Le Préfet, Pour le Préfet,
des Territoires et de la Mer, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint,


Jean-Luc IEMMOLO

Annexes :

1. Périmètre du site n° FR 7200803 « réseau hydrographique du Gestas »
2. Cahiers des charges des mesures contractuelles du document d'objectifs
3. Charte
4. Récapitulatif financier de l'ensemble des mesures